

## Les lâchers de vitesse 2020 en Brabant wallon

*A son corps défendant, la colombophilie entretient souvent le paradoxe, les exemples l'attestant foisonnent.*

*En temps normal, un lâcher colombophile résulte de réflexions consensuelles entachées fréquemment de discussions enflammées. Et ce, pour la simple raison que, si toute « ouverture collective de paniers » concrétise un sujet de convoitise, elle peut tout autant s'avérer un motif de déception. Surtout quand l'accord forgé, à l'amiable, à l'arraché ou imposé, ne répond pas aux aspirations sportives. La réalité de terrain est sans appel, qu'on se le répète ! La colombophilie compose, à son grand regret, avec l'affligeant privilège de ne pas placer au départ toutes les colonies sur la même ligne, la disparité géographique constituant un lourd handicap à surmonter.*

*Un lâcher en vitesse est davantage sensible et délicat à gérer pour la simple raison que les distances proposées par cette spécificité n'autorisent aucun écart avec la ligne de vol théorique, d'autant plus par vent soufflant et portant. Se résumant en un « puzzle » de rayons d'ententes, ledit lâcher véhicule parfois la contradiction. Ainsi et à titre d'exemple, quand des propositions de jeu commun ne se réalisent pas, l'examen des zones concernées perturbe souvent car il est alors permis de dénombrer de mêmes localités acceptées par les différentes composantes du lâcher.*

*La colombophilie engendrerait-elle des luttes entre alliés de principe ? Poser la question... c'est y répondre. Néanmoins, cette interrogation mérite d'être approfondie car, en diverses contrées, des éléments extérieurs (les frontières linguistique et hexagonale par exemple) constituent un frein...*

*En 2012, le Hainaut et le Brabant wallon ont convolé en justes noces. Tous deux ont été embrigadés dans une restructuration administrative dictée par la politique d'économie décrétée à l'époque. Dans les faits, la « non-atteinte » du quorum de licences validant l'autonomie colombophile provinciale avait convaincu le nord du pays majoritaire à imposer une politique restrictive à son homologue du sud, et ce dans différents domaines.*

*La donne change. Si, lors de la précédente législature, le Brabant wallon se comportait principalement en tant qu'aiguillon, assurait des moments nationaux épiques pour cause de la mise sur rail de l'Association wallonne colombophile, l'actuelle législature lui offre par*



*contre les coudées franches par les postes clés occupés, officiellement par certains et dans les coulisses par d'autres. Le Brabant wallon, au soir des élections de 2017 représentait, à titre indicatif, la quatrième des cinq provinces francophones en nombre de licenciés.*

## Un feed-back avant tout !

Nettement plus large que profond, le Brabant wallon, qui ne compose pas avec la frontière française, mais bel et bien avec la linguistique, présente une superficie totale d'un peu plus de 1.000 km<sup>2</sup> ce qui correspond à la plus petite des territoires francophones. D'un strict point de vue théorique colombophile et dans le jargon usuel, il recense trois secteurs (1, 2 et 3). Mais dans la pratique, depuis des années, il en dénombre deux puisque les secteurs 1 et 2 sont « associés ». Ce rapprochement soit dit en passant souleva de nouveau, lors de la dernière assemblée générale de l'EPR, des récriminations qui n'ont finalement pas abouti.

## Du déjà vu et de l'inédit !

En 2020, le Brabant wallon programme concrètement deux lâchers en vitesse (secteur 1 et 2 réunis – secteur 3) avec cependant une dérogation accordée aux « émigrés » hennuyers du secteur 2 qui disposent, en petite vitesse uniquement, d'un lâcher « *plus confidentiel* ».

Cette saison encore, chaque lâcher brabançon wallon possède une dimension fédératrice en ce sens que l'un recense des amateurs de trois provinces différentes, l'autre de quatre. Ce qui est loin d'être une généralité en Hainaut. Cette particularité sportive implique, aux Brabançons, la nécessité impérative de composer avec diverses règlementations.

Dans chaque secteur, différents doublages sont organisés. Ils sont cités dans ce dossier, mais leurs zones de participation respectives ne sont pas développées pour clarifier au mieux les différentes cartes proposées.

Les deux lâchers effectifs respectent un même itinéraire relevant de la ligne de l'est, alimentent une concurrence importante, le « réservoir » brabançon wallon en amateurs n'étant pas extensible. Aucun résultat général commun aux deux secteurs ne sera établi en 2020.



**Il faut savoir !**

**Secteur 1.** Couvrant l'extrême aile gauche du Brabant wallon, le secteur 1 est alimenté par les sociétés, exclusivement brabançonnnes wallonnes, de **Braine-l'Alleud**, **Nivelles** et **Rixensart** (substitut de Lasne). Les deux premières, en l'occurrence Braine-l'Alleud et Nivelles, ont arrêté, pour 2020, un partenariat tout en gardant délibérément (pour cause de rayon ?) leur propre appellation respective. Les mises en loges les concernant vont être exclusivement effectuées à Nivelles.

Un résultat général, réservé aux amateurs wallons et néerlandophones, est chaque fois établi. Un autre ne reprenant que les Francophones l'est également. Deux doublages, celui de Braine-l'Alleud - Nivelles d'une part et celui de Rixensart d'autre part sont opérationnels, entérinent la même distinction au niveau des résultats.

**Secteur 2.** Relevant de l'aile gauche et du centre en général, le secteur 2 présente la particularité de regrouper des sociétés émanant de provinces différentes. D'abord, les brabançonnnes wallonnes de **Wavre** et **Nethen**, ensuite la brabançonne néerlandophone d'**Overijse** et enfin les hennuyères limitrophes de **Luttre** (Pont-à-Celles auparavant) et de **Frasnes-lez-Gosselies** (Saint-Amand auparavant). Depuis un certain temps, ces deux dernières trouvent refuge, délibéré ou non, en la province du Brabant wallon car leurs situations respectives en « *Pays de Charleroi* » ne leur agréent pas sportivement parlant. Elles obtiennent en 2020 un lâcher séparé en petite vitesse.

Un résultat général est établi au nom du secteur. Deux doublages sont opérationnels en 2020, le premier réservé aux amateurs brabançons wallons et néerlandophones, le second aux hennuyers.

**Caractéristiques.** En 2020, le lâcher des deux secteurs réunis est nettement plus profond que large. Il recense 195 localités dont 31 néerlandophones et 5 à facilités ou officiellement bilingues. A titre indicatif, le secteur 1, totalisant 90 localités, est à raison de 75 % inclus dans le secteur 2.

La zone de participation du secteur 1 est assez compacte, penche d'une manière générale vers la droite en fonction de la profondeur. **Nivelles** occupe une position centrale tout en ne proposant pas les courts points. **Braine-l'Alleud**, non limitrophe à la précédente citée, relève de l'aile gauche en début de seconde moitié du rayon. **Rixensart** adhère par contre à l'axe central du rayon en assurant quasi les plus longs points.

La zone de participation du secteur 2 prévaut par sa profondeur au détriment de sa largeur, Rien d'anormal en fait puisque les cinq sociétés la définissant sont répertoriées dans trois provinces en enfilade géographiquement parlant. Elle est par injonction incurvée. Les sociétés de **Luttre** et de **Frasnes-lez-Gosselies** volent inexorablement les courts points de par leur simple adhésion à la province du Hainaut, disposent néanmoins d'une position relativement centrale. **Overijse**, la néerlandophone, et **Wavre**, la francophone, deux communes limitrophes, sont implantées au cœur de la seconde moitié du rayon arrêté, Overijse cependant davantage sur la gauche. Contre toute attente, **Nethen**, une localité Brabançonne, implantée dans le prolongement de celle de Wavre, bénéficie au maximum du « survol ».



Il faut savoir pour percevoir au mieux la zone de participation du secteur 2 que l'association **Wavre - Overijse** dispose d'un statut particulier en ce sens qu'elle détermine les communes néerlandophones reprises en grande vitesse dans son giron dans un périmètre de 14 km à partir d'un point central dont les coordonnées ont été fixées (504534.0 – 043546.0).

## Le rayon du lâcher

**Pourtour en rouge** (61 localités) : Thuin, Mont-Sainte-Geneviève, Buvrines, Leval-Trahegnies, Mont-Sainte-Aldegonde, Carnières, Chapelle-lez-Herlaimont, Godarville, Manage, Bois-d'Haine, Familleux, Houdeng-Goegnies, Houdeng-Aimeries, Mignault, Marche-lez-Ecaussines, Ecaussines-d'Enghien, Braine-le-Comte, Hennuyères, Quenast, Saintes, Lembeek, Halle, Buizingen, Dworp, Rhode-Saint-Genèse\*, Watermael-Boisfort-\*, Audergem-\*, Woluwe-Saint-Pierre-\*, Woluwe-Saint-Lambert-\*, Kraainem-, Sterrebeek-, Everberg-, Meerbeek-, Bertem-, Heverlee-, Haasrode-, Bierbeek, Honsem, Beauvechain, L'Ecluse, Mélin, Lathuy, Dongelberg, Incourt, Opprebais, Tourinnes-Saint-Lambert, Walhain-Saint-Paul, Chastre-Villeroux-Blanmont, Saint-Géry, Sombreffe, Ligny, Wanfercée-Baulet, Lambusart, Farciennes, Châtelineau, Châtelet, Montignes-sur-Sambre, Marcinelle, Mont-sur-Marchienne, Montigny-le-Tilleul, Gozée.

**Les localités soulignées sont flamandes. Celles suivies du signe - ne sont reprises qu'en partie. Celles dotées d'une \* sont des communes à facilité ou officiellement bilingues.**

**La liste complète** (195 localités) : Agatha-Rode, Anderlues, Archennes, Arquennes, Audergem-\*, Baisy-Thy, Baulers, Beauvechain, Bertem-, Bierbeek, Bierges, Biez, Blanden, Bois-d'Haine, Bonlez, Bornival, Bossut-Gottechain, Bousval, **Braine-l'Alleud**, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Brye, Buizingen, Buzet, Buvrines, Carnières, Céroux-Mousty, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Chastre, Chastre-Villeroux-Blanmont, Châtelet, Châtelineau, Chaumont-Gistoux, Clabecq, Corbais, Corroy-le-Grand, Courcelles, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Dampremy, Dion-Valmont, Dongelberg, Duisburg, Dworp, Ecaussines-d'Enghien, Ecaussines-Lalaing, Everberg-, Familleux, Farciennes, Feluy, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Forchies-la-Marche, **Frasnes-lez-Gosselies**, Genappe, Gentinnes, Genval, Gilly, Glabais, Godarville, Gosselies, Goutroux, Gouy-lez-Piéton, Gozée, Grez-Doiceau, Haasrode-, Halle, Hamme-Mille, Haut-Ittre, Hennuyères, Henripont, Heppignies, Heverlee-, Hévíllers, Hoeilaart, Honsem, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Houtain-le-Val, Huldenberg, Incourt, Ittre, Jumet, Korbeek-Dijle, Kraainem-, L'Ecluse, La Hulpe, Lambusart, Landelies, Lasne, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Lathuy, Leefdaal, Leernes, Lembeek, Leval-Trazegnies, Ligny, Lillois-Witterzée, Limal, Limelette, Lodelinsart, Longueville, Loonbeek, Loupoigne, **Luttre**, Manage, Maransart, Marbais, Marche-lez-Ecaussines, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Meerbeek-, Mellery, Mélin, Mellet, Mignault, Monceau-sur-Sambre, Monstreux, Mont-Sainte-Aldegonde, Mont-Sainte-Geneviève, Mont-Saint-Guibert, Mont-sur-Marchienne, Montignies-sur-Sambre, Montigny-le-Tilleul, Neerijse, **Nethen**, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, **Nivelles**, Nodebais, Obaix, Ohain, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Opprebais, Ottenburg, Ottignies, Oud-Heverlée,



Overijse, Petit-Roeulx-les-Nivelles, Piéton, Piétrebais, Pironchamps, Plancenot, Pont-à-Celles, Quenast, Ransart, Rêves, **Rixensart**, Rhode-Sainte-Genèse\*, Ronquières, Rosières, Roux, Roux-Miroir, Saint-Amand, Saint-Géry, Saintes, Sart-Dames-Avelines, Seneffe, Sint-Agatha-Rode, Sint-Joris-Weert, Sombreffe, Souvret, Sterrebeek-, Tervuren, Thiméon, Thines, Thuin, Tilly, Tourinnes-la-Grosse, Tourinnes-Saint-Lambert, Trazegnies, Tubize, Vaalbeek, Viesville, Vieux-Genappe, Villers-la-Ville, Villers-Perwin, Virginal-Samme, Vossem, Wagnelée, Walhain, Walhain-Saint-Paul, Wanfercée-Baulet, Wangenies, Waterloo, Watermael-Boisfort-\*, Wauthier-Braine, **Wavre**, Wayaux, Ways, Wezembeek-Oppem, Woluwe-Saint-Lambert-\*, Woluwe-Saint-Pierre-\*

**Les localités soulignées sont flamandes. Celles suivies du signe - ne sont reprises qu'en partie. Celles dotées d'une \* sont des communes à facilité ou officiellement bilingues.**

## Les rayons des secteurs

### • < Secteur I >

Pourtour en jaune (34 localités) : Braine-le-Comte, Hennuyères, Quenast, Saintes, Lembeek, Halle, Buizingen, Dworp, Rhode-Sainte-Genèse\*, Hoeilaart, Overijse, Agatha-Rode, Ottenburg, Grez-Doiceau, Dion-Valmont, Corroy-le-Grand, Corbais, Mont-Saint-Guibert, Court-Saint-Etienne, Tilly, Villers-la-Ville, Sars-Dame-Avelines, Villers-Perwin, Mellet, Thiméon, Courcelles, Gouy-lez-Piéton, Godarville, Manage, Bois-d'Haine, Familleureux, Houdeng-Goegnies, Houdeng-Aimeries, Mignault, Ecaussinnes-d'Enghien.

**Les localités soulignées sont flamandes. Celle dotée d'une \* est une commune à facilités.**

La liste complète (90 localités) : Agatha-Rode, Arquennes, Baisy-Thy, Baulers, Bierges, Bois-d'Haine, Bornival, Bousval, **Braine-l'Alleud**, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Buizingen, Buzet, Céroux-Mousty, Clabecq, Corbais, Corroy-le-Grand, Courcelles, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Dion-Valmont, Dworp, Ecaussinnes-d'Enghien, Ecaussinnes-Lalaing, Familleureux, Feluy, Frasnes-lez-Gosselies, Genappe, Genval, Glabais, Godarville, Gouy-lez-Piéton, Grez-Doiceau, Halle, Hennuyères, Henripont, Hoeilaart, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Houtain-le-Val, Ittre, Haut-Ittre, La Hulpe, Lasne, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Lembeek, Lillois-Witterzée, Limal, Limelette, Loupoigne, Luttre, Manage, Maransart, Marche-lez-Ecaussinnes, Mellet, Mignault, Monstreux, Mont-Saint-Guibert, **Nivelles**, Obaix, Ohain, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Ottenburg, Ottignies, Overijse, Petit-Reulx-lez-Nivelles, Plancenot, Pont-à-Celles, Quenast, Rêves, Rhode-Sainte-Genèse\*, **Rixensart**, Ronquières, Rozières, Saintes, Sart-Dames-Avelines, Seneffe, Thiméon, Thines, Tilly, Tubize, Viesville, Vieux-Genappe, Villers-la-Ville, Villers-Perwin, Virginal-Samme, Waterloo, Wauthier-Braine, Wavre, Ways,

**Les localités soulignées sont flamandes. Celle dotée d'une \* est une commune à facilités.**



**Pourtour en bleu** (54 localités) : Thuin, Mont-Sainte-Geneviève, Buvrines, Leval-Trahegnies, Mont-Sainte-Aldegonde, Carnières, Chapelle-lez-Herlaimont, Godarville, Seneffe, Familleureux, Marche-lez-Ecaussines, Ecaussines-Lalaing, Ronquières, Ittre, Haut-Ittre, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Braine-l'Alleud, Rhode-Saint-Genèse\*, Watermael-Boisfort\*, Audergem\*, Woluwe-Saint-Pierre\*, Woluwe-Saint-Lambert\*, Kraainem-, Sterrebeek-, Everberg-, Meerbeek-, Bertem-, Heverlee-, Haasrode-, Bierbeek, Honsem, Beauvechain, L'Ecluse, Mélin, Lathuy, Dongelberg, Incourt, Opprebais, Tourinnes-Saint-Lambert, Walhain-Saint-Paul, Chastre-Villeroux-Blanmont, Saint-Géry, Sombreffe, Ligny, Wanfercée-Baulet, Lambusart, Farciennes, Châtelineau, Châtelet, Montignes-sur-Sambre, Marcinelle, Mont-sur-Marchienne, Montigny-le-Tilleul, Gozée.

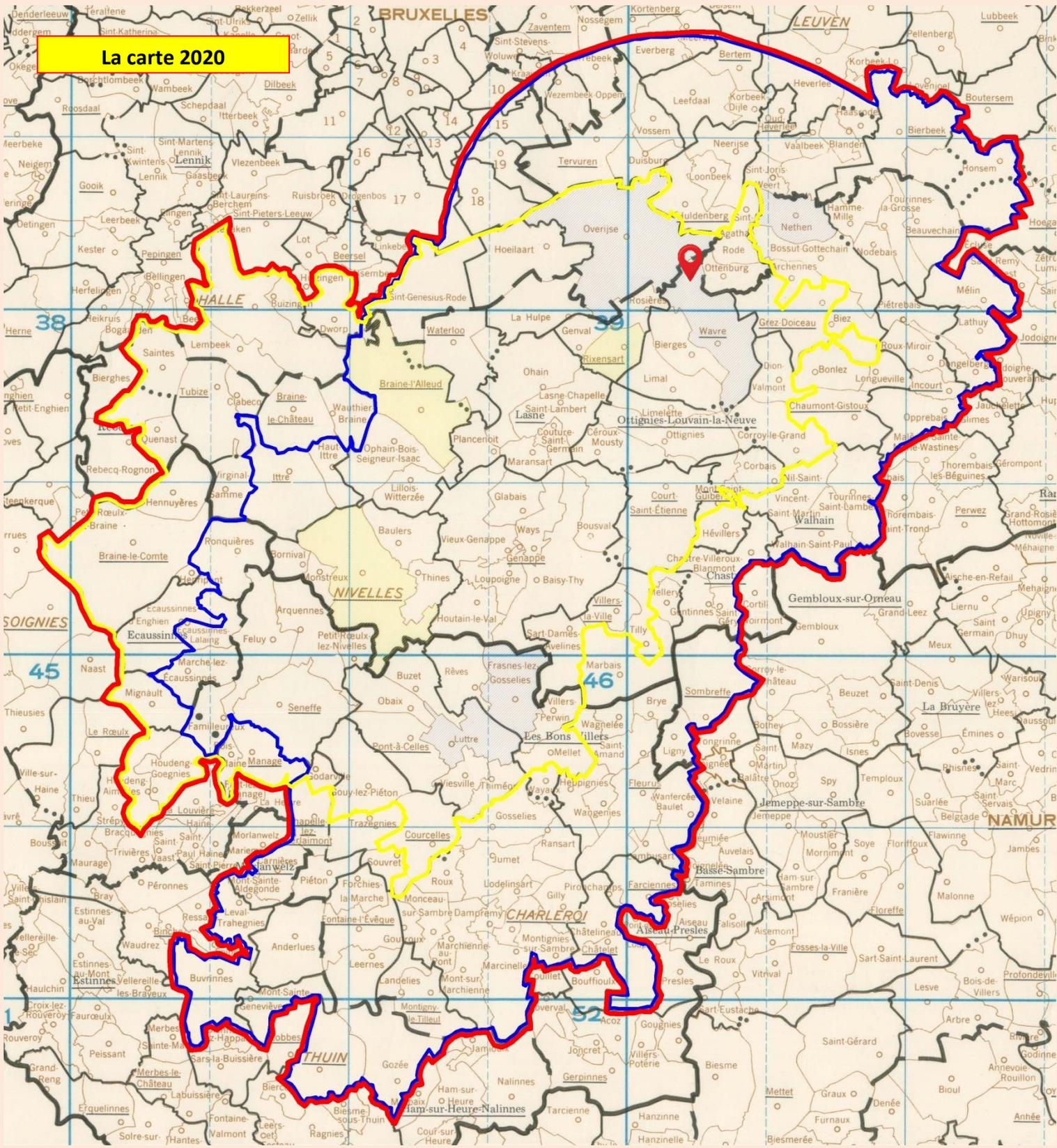
**Les localités soulignées sont flamandes. Celles suivies du signe - ne sont reprises qu'en partie. Celles dotées d'une \* sont des communes à facilité ou officiellement bilingues.**

**La liste complète** (172 localités) : Anderlues, Archennes, Arquennes, Audergem\*, Baisy-Thy, Baulers, Beauvechain, Bertem-, Bierbeek, Bierges, Biez, Blanden, Bonlez, Bornival, Bossut-Gottechain, Bousval, Braine-l'Alleud, Brye, Buzet, Buvrines, Carnières, Céroux-Mousty, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Chastre, Chastre-Villeroux-Blanmont, Châtelet, Châtelineau, Chaumont-Gistoux, Corbais, Corroy-le-Grand, Courcelles, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Dampremy, Dion-Valmont, Dongelberg, Duisburg, Ecaussines-Lalaing, Everberg-, Familleureux, Farciennes, Feluy, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Forchies-la-Marche, **Frasnes-lez-Gosselies**, Genappe, Gentinnes, Genval, Gilly, Glabais, Godarville, Gosselies, Goutroux, Gouy-lez-Piéton, Gozée, Grez-Doiceau, Haasrode-, Hamme-Mille, Haut-Ittre, Heppignies, Heverlee-, Hévíllers, Hoeilaart, Honsem, Houtain-le-Val, Huldenberg, Incourt, Ittre, Jumet, Korbeek-Dijle, Kraainem-, L'Ecluse, La Hulpe, Lambusart, Landelies, Lasne, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Lathuy, Leefdaal, Lernes, Leval-Trazegnies, Ligny, Lillois-Witterzée, Limal, Limelette, Lodelinsart, Longueville, Loonbeek, Loupoigne, **Luttre**, Maransart, Marbais, Marche-lez-Ecaussines, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Meerbeek-, Mélin, Mellery, Mellet, Monceau-sur-Sambre, Monstreux, Mont-Sainte-Aldegonde, Mont-Sainte-Geneviève, Mont-Saint-Guibert, Mont-sur-Marchienne, Montignes-sur-Sambre, Montigny-le-Tilleul, Neerijse, **Nethen**, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Nivelles, Nodebais, Obaix, Ohain, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Opprebais, Ottenburg, Ottignies, Oud-Heverlée, **Overijse**, Petit-Roeulx-les-Nivelles, Piéton, Piétrebais, Pironchamps, Placenoit, Pont-à-Celles, Ransart, Rêves, Rixensart, Rhode-Sainte-Genèse\*, Ronquières, Rosières, Roux, Roux-Miroir, Saint-Amand, Saint-Géry, Sart-Dames-Avelines, Seneffe, Sint-Agatha-Rode, Sint-Joris-Weert, Sombreffe, Souvret, Sterrebeek-, Tervuren, Thiméon, Thines, Thuin, Tilly, Tourinnes-la-Grosse, Tourinnes-Saint-Lambert, Trazegnies, Vaalbeek, Viesville, Vieux-Genappe, Villers-la-Ville, Villers-Perwin, Vossem, Wagnelée, Walhain, Walhain-Saint-Paul, Wanfercée-Baulet, Wangenies, Waterloo, Watermael-Boisfort\*, **Wavre**, Wayaux, Ways, Wezembeek-Oppem, Woluwe-Saint-Lambert\*, Woluwe-Saint-Pierre\*.

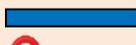
**Les localités soulignées sont flamandes. Celles suivies du signe - ne sont reprises qu'en partie. Celles dotées d'une \* sont des communes à facilité ou officiellement bilingues.**



La carte 2020



**Légende**

-  *Pourtour du lâcher « secteur 1 - secteur 2-Luttre-Frasnes-lez-Gosselies »*
-  *Pourtour du « secteur 1 »*
-  *Pourtour du « secteur 2 – Luttre - Frasnes-lez-Gosselies »*
-  *Point central pris en considération pour le rayon de Wavre - Overijse*



## Le lâcher « Secteur 3 »

Si, dans le premier lâcher brabançon wallon présenté, la profondeur prévaut, sans la moindre hésitation, sur la largeur, celui du Secteur 3 prime par contre par des caractéristiques totalement différentes. En tout premier lieu, l'implantation géographique de ce dernier lui assure une zone de participation en largeur, au demeurant assez régulière. En fait, il ne peut en être différemment car 73 communes (excusez du peu) sont communes aux deux lâchers brabançons wallons. Ensuite, ledit Secteur 3 est l'apanage d'un seul groupement, ce qui ne constitue pas une exception au sein de l'EPR Hainaut-Brabant wallon.

Le Secteur 3 recense, par ordre alphabétique, les sociétés de **Beauvechain**, **Mont-Saint-Guibert**, **Orp** (dans un bref délai Orp-le-Grand), **Perwez** et **Ramillies**. Elles opèrent sur la ligne de l'est et suivent le même itinéraire que les huit sociétés de l'autre lâcher brabançon wallon. Elles proposent un résultat général gratuit pour les amateurs francophones et néerlandophones réunis (aucun doublage selon le régime linguistique). La liberté offerte aux amateurs est garantie tout en imposant à l'amateur, pour être autorisé à « fréquenter » une société, qu'il soit dans le rayon des trois communes autorisées à être reprises par ladite société.

**Ramillies** et **Beauvechain**, organisent un doublage local. **Perwez** et **Orp** font de même, mais uniquement en petit vitesse. **Mont-Saint-Guibert** occupe une position centrale dans la première moitié du rayon. **Beauvechain** relève de l'aile gauche en proposant les longs points. **Perwez**, **Ramillies** et **Orp** sont dans un même alignement sur l'aile droite.

## Le rayon du lâcher

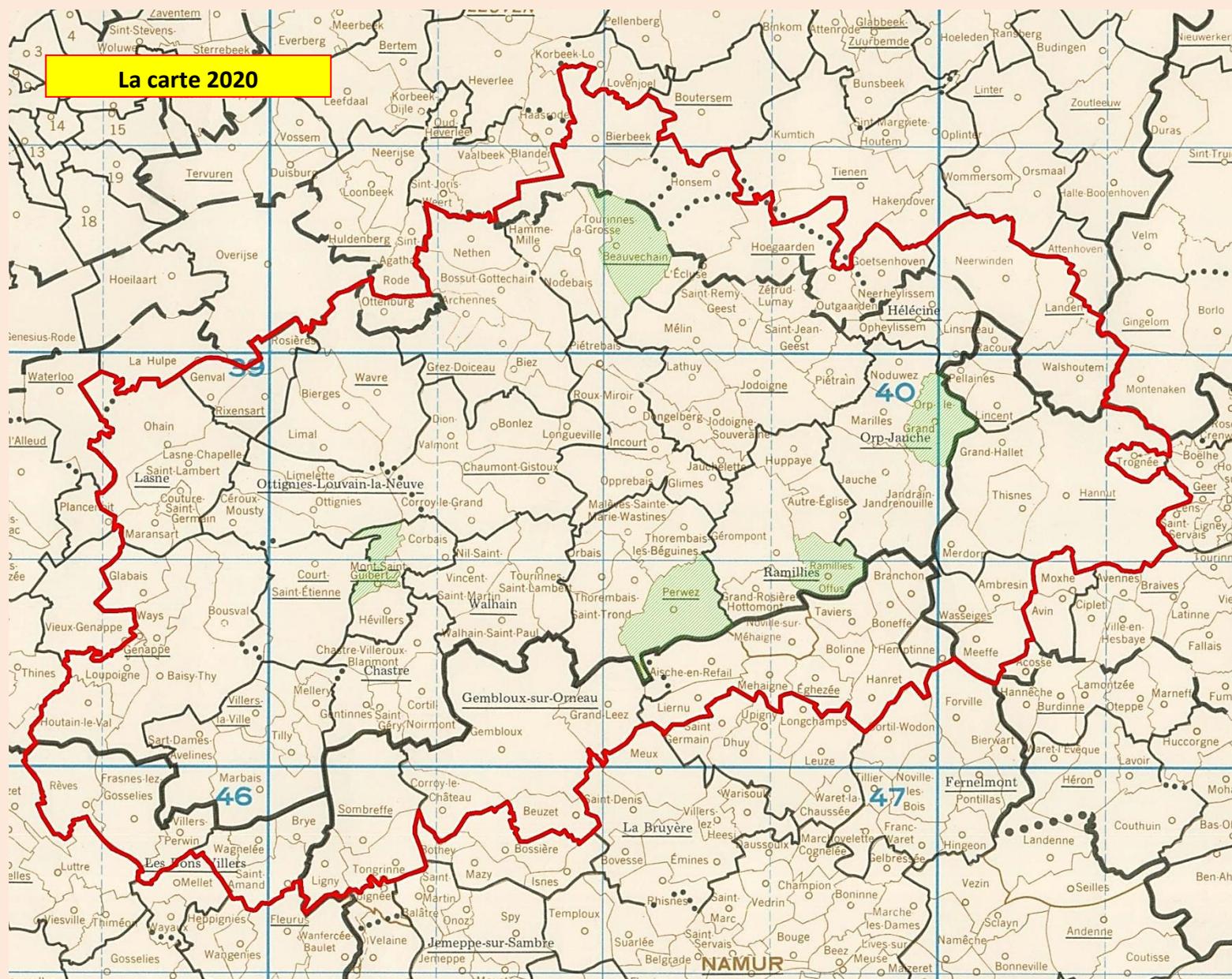
**Pourtour en rouge** (42 localités) : Gembloux, Beuzet, Corroy-le-Château, Tongrinne, Ligny, Saint-Amand, Wagnelée, Villers-Perwin, Frasnes-lez-Gosselies, Rêves, Houtain-le-Val, Loupoigne, Genappe, Ways, Glabais, Maransart, Plancenoit, Ohain, Genval, Rosières, Wavre, Ottenburg, Archennes, Bossut-Gottechain, Nethen, Bierbeek, Honsem, Hoegaarden, Outgaarden, Goetsenhoven, Neerwinden, Landen, Walshoutem, Hannut, Ambresin, Meeffe, Hemptinne, Hanret, Eghezée, Mehaigne, Liernu, Grand-Leez.

**Les localités soulignées sont flamandes.**

**La liste complète** (134 localités) : Aische-en-Refail, Ambresin, Archennes, Autre-Eglise, Baisy-Thy, **Beauvechain**, Beuzet, Bierbeek, Bierges, Biez, Bolinne, Boneffe, Bonlez, Bossut-Gottechain, Bousval, Branchon, Brye, Céroux-Mousty, Chastre, Chastre-Villeroux-Blanmont, Chaumont-Gistoux, Corbais, Corroy-le-Château, Corroy-le-Grand, Cortil-Noirmont, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Dion-Valmont, Dongelberg, Eghezée, Frasnes-les-Gosselies, Gembloux, Genappe, Gentilles, Genval, Géronpont, Glabais, Glimes, Goetsenhoven, Grand-Hallet, Grand-Leez, Grand-Rosière-Hottomont, Grez-Doiceau, Hamme-Mille, Hannut, Hanret, Hélécine, Hemptinne, Héவில், Hoegaarden, Honsem, Houtain-le-Val, Huppaye, Incourt, Jandrain-Jandrenouille, Jauche, Jauchette, Jodoigne, Jodoigne-Souveraine, L'Ecluse, Landen, Lasne, Lasne-Chapelle-Saint-Germain, Lathuy,



Liernu, Ligny, Limal, Limelette, Lincet, Linsmeau, Longueville, Loupoigne, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Maransart, Marbais, Marilles, Meeffe, Mehaigne, Mélin, Mellery, Merdorp, **Mont-Saint-Guibert**, Neerheylissem, Neerwinden, Nethen, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Nodebais, Noduwez, Novil-sur-Mehaigne, Ohain, Opheylissem, Opprebaix, Orbais, Orp-Jauche, **Orp-le-Grand**, Ottenburg, Ottignies, Outgaarden, Pellaines, **Perwez**, Piétrain, Piétrebaix, Placenoit, Racour, **Ramillies**, Ramillies-Offus, Rêves, Rixensart, Rosières, Roux-Miroir, Saint-Amand, Saint-Jean-Geest, Saint-Géry, Saint-Rémy-Geest, Sart-Dames-Avelines, Sombreffe, Tavier, Thines, Thorembais-les-Béguines, Thorembais-Saint-Trond, Tilly, Tongrinne, Tourinnes-la-Grosse, Tourinnes-Saint-Lambert, Villers-la-Ville, Villers-Perwin, Wagnelée, Walhain, Walhain-Saint-Paul, Walshoutem, Wasseiges, Wavre, Ways, Zétrud-Lumay.



## Légende

*Lâcher et pourtour du « Secteur 3 »*

